

La relation Famille - Ecole



Ensemble pour le bien des enfants

Avec l'école, les familles partagent leur mission fondamentale d'instruction et d'éducation de la jeunesse. Leur partenariat doit dès lors s'ancrer sur des principes de base connus et respectés par tous. L'institution scolaire est d'abord régie par la Loi scolaire de 1962, de laquelle découlent des textes législatifs. Elle est encadrée par le canton, mais les communes bénéficient d'une large autonomie. Les enseignants eux-mêmes disposent d'une certaine liberté dans la mise en œuvre de leur enseignement.

Afin d'éclairer une organisation qui peut apparaître comme complexe et de préciser les droits et devoirs de chacun, la Fédération Romande des Associations de Parents d'Elèves du Valais (FRAPEV), la Société Pédagogique Valaisanne (SPVal), l'Association Valaisanne des Enseignants des Cycles d'Orientation (AVECO) et le Département de la Formation et de la Sécurité (DFS) désirent préciser les principes fondamentaux afin que tous les partenaires de l'école vivent en harmonie.

Les dispositions contenues dans ce dépliant ne remplacent pas les textes en vigueur. Elles s'y réfèrent et fixent donc un cadre général dans lequel s'inscrivent les relations entre les familles et l'institution scolaire. Les autorités scolaires et les enseignants sont à même d'apporter des informations plus complètes aux parents qui les sollicitent. En outre, s'agissant de dispositions particulières, celles-ci sont décrites et disponibles sur le site officiel de l'État (www.vs.ch/web/se/ecole-famille).

Avec l'aide du service de l'état civil et des étrangers, en charge de l'intégration des migrants, cette nouvelle édition est traduite également dans les langues des plus importantes communautés étrangères présentes dans notre canton.

Une bonne connaissance de la langue de la région d'accueil est une condition indispensable pour que les parents migrants soient en mesure de bien comprendre le fonctionnement des institutions et de l'école en particulier. Une annexe à la présente brochure apporte les renseignements utiles aux familles de migrants. Ainsi, ils peuvent mieux soutenir leur enfant durant son parcours scolaire et plus tard dans le choix d'une profession et tout au long de la formation professionnelle.

Nous tenons également à insister sur l'importance que notre pays attache au principe de l'égalité entre filles et garçons et sur la nécessité pour l'enfant que les deux parents s'impliquent activement pour faciliter la relation Famille – Ecole.

Structure de l'école

L'école obligatoire compte 11 années (degrés), appelées 1re Harmos (H) à 11e Harmos, du nom de l'accord suisse harmonisant la scolarité obligatoire. Les degrés primaires sont organisés en deux cycles : cycle 1 (1H à 4H) et cycle 2 (5H à 8H). Le cycle 3 correspond au Cycle d'orientation (CO) ; il comprend trois années (9CO à 11CO).

Cycle 1				Cycle 2				Cycle 3		
1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H	9CO	10CO	11CO

L'école primaire (EP)

Cycle 1	1H - 2H	Les deux premières années d'école (précédemment appelées écoles enfantines) sont obligatoires. L'âge d'entrée est fixé à 4 ans révolus au 31 juillet. Les inscriptions sont à adresser selon les indications de la Commune de domicile. Les élèves de 1H et 2H sont dans une même classe (classe à deux degrés). Les 1H sont scolarisés à mi-temps (1H : 12 fois 45 minutes, 2H : 24 fois 45 minutes). La répartition du temps de classe sur la semaine est de la compétence de l'Autorité locale et peut varier en fonction des spécificités régionales. Toutefois, on prévoit habituellement 4 demi-journées pour les 1H et 8 pour les 2H.
	3H - 4H	Le temps d'enseignement, soit 28 périodes (28 fois 45 minutes) est, en principe, effectué sur 8 demi-journées. Selon le nombre d'élèves par classe, un horaire alterné peut être mis en place pour permettre un meilleur encadrement des élèves. Cela signifie que les élèves sont scolarisés selon un temps identique mais réparti de manière différente dans la semaine.

Cycle 2	5H - 6H	Une semaine d'école compte 32 périodes (32 fois 45 minutes). Afin de soutenir les classes à plusieurs degrés, il est possible de travailler la 2e langue (allemand) par groupes séparés.
	7H - 8H	Les deux derniers degrés comptent également 32 périodes. Afin de soutenir les classes à plusieurs degrés ou comportant un effectif important, il est possible de travailler la 2e langue (allemand) et la 3e langue (anglais) par groupes séparés.

Au regard de certains impératifs logistiques (transports, UAPE, etc.), les Communes peuvent proposer d'autres formes d'organisation de la semaine ou de la journée.

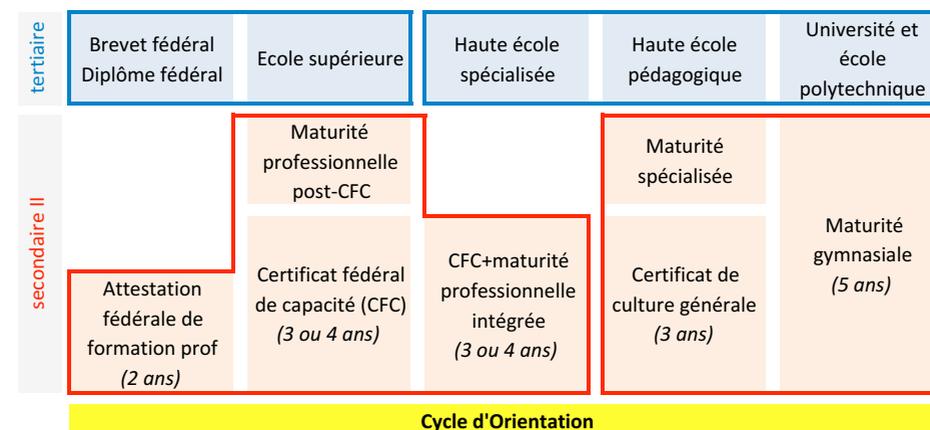
Autres principes :

- Un enseignant titulaire est désigné pour chaque classe. Il est le répondant principal pour les élèves et les parents de sa classe. En principe, il suit sa classe sur deux ans.
- Les grilles horaires ont été actualisées en fonction du plan d'étude.
- Le lieu de scolarisation est le lieu de domicile.
- Des études dirigées pour une aide dans l'exécution de tâches à domicile sont organisées par les directions et conduites par des enseignants. Ces études se déroulent en dehors du temps scolaire et sont proposées aux élèves fréquentant les cycles 2 et 3.
- Des médiateurs scolaires fonctionnent comme personnes-ressources. Ils contribuent à la promotion d'un climat de solidarité et de respect au sein de l'établissement. Ils s'engagent à respecter une discrétion absolue.

Le cycle d'orientation (CO)

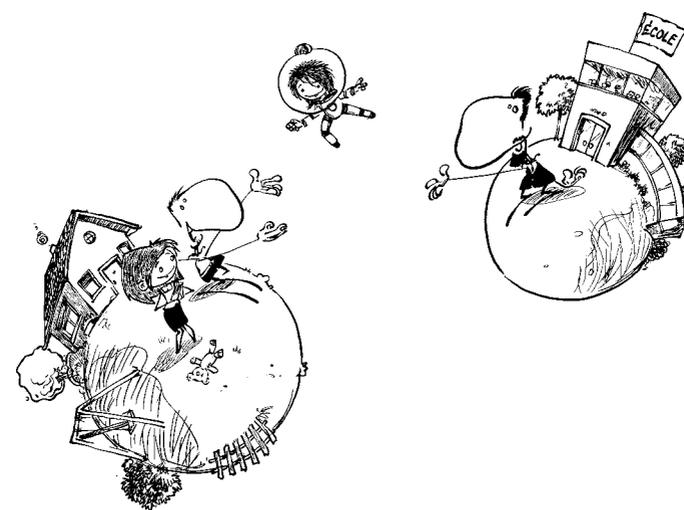
Le CO est organisé sur 3 ans. C'est une étape qui prépare le jeune à son choix professionnel. Après le CO, le jeune se dirige soit vers une formation professionnelle, soit vers des études. Chaque cycle d'orientation dispose d'un conseiller en orientation professionnelle. Le CO propose de regrouper les élèves en fonction de leurs résultats scolaires obtenus en fin de cycle 2 (8H). Dès la 9CO, les cours sont dispensés en niveau 1 ou 2 pour le français et les maths, puis, dès la 10CO, pour les sciences et l'allemand également. Pour toutes les autres branches, les élèves sont regroupés. Le niveau 1 propose des apprentissages plus approfondis. Il existe des possibilités de passage entre niveaux, en fonction de l'évolution de la situation scolaire de l'élève.

Formations subséquentes



Plus d'informations détaillées sous www.orientation.ch ou www.vs.ch/web/osp

L'Office de l'orientation scolaire et professionnelle apporte des compléments d'informations (www.vs.ch/orientation).



Les horaires blocs

L'organisation de la journée scolaire en horaires blocs relève de l'autonomie communale et consiste à réunir les périodes d'enseignement en blocs horaires plus grands. Ils regroupent les périodes d'enseignement en demi-journées entières. Le nombre de demi-journées peut varier en fonction des conditions et besoins locaux. En principe, le début et la fin de la demi-journée sont harmonisés. L'enseignement hebdomadaire est dispensé tantôt à l'ensemble de la classe, tantôt par demi-classe.

Les structures d'accueil

L'accueil extra familial de jour permet aux parents de concilier travail et famille et offre aux enfants de la naissance à la fin de la scolarité primaire, la possibilité d'être accueillis en collectivité dans des structures d'accueil à la journée favorisant le bon développement et le soutien de l'enfant dans ses apprentissages ou en privilégiant une approche plus familiale chez des parents d'accueil à la journée. Les différents types de structures d'accueil sont les suivants :

- Nursery : de la naissance à 18 mois, ouverture toute la journée avec repas
- Crèche : de 18 mois à 6 ans, ouverture toute la journée avec repas
- Garderie : de 18 mois à 6 ans, ouverture par demi-journée sans repas
- Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) : de 4 ans à la fin de la scolarité primaire, ouverture en dehors du temps scolaire avec repas
- Jardin d'enfants : de 3 à 6 ans, ouverture à la demi-journée sans repas
- Halte-garderie : de 2 à 8 ans, ouverture à la demi-journée, sans réservation pour quelques heures sans repas

Les structures mises en place par les Communes sont soumises à l'autorisation et à la surveillance du canton.

www.vs.ch/web/scj

Projet global de formation de l'élève dans le PER

« Le plan d'études romand (PER) détermine un projet global de formation de l'élève. Il décrit ce que les élèves doivent apprendre durant leur scolarité obligatoire et les niveaux à atteindre à la fin de chaque cycle (fin de 4e, 8e et 11e année). (...) »

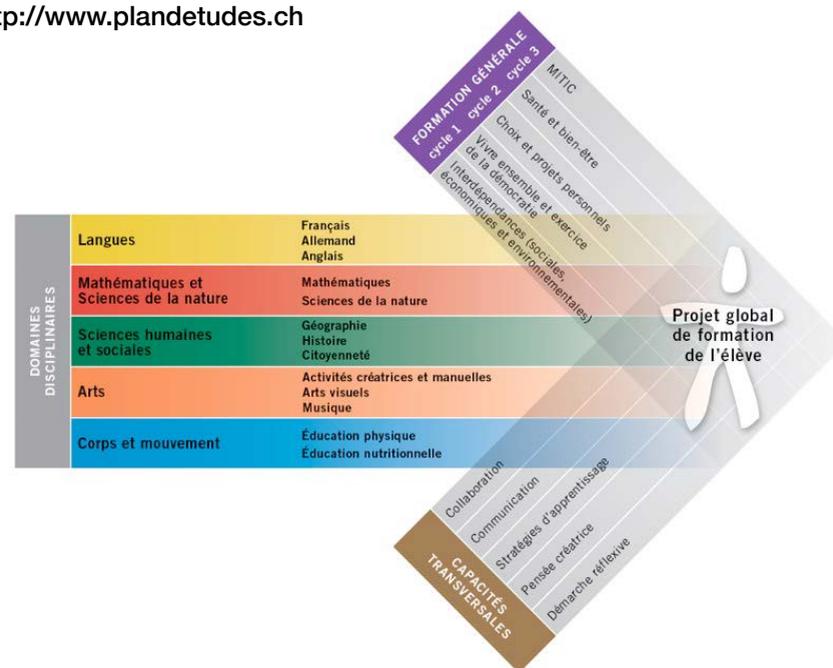
Le plan d'études recense un ensemble de connaissances et de compétences dont le développement est attendu chez tous les élèves de la scolarité obligatoire, ensemble réparti en trois entrées :

Domaines disciplinaires (Langues, Mathématiques & Sciences de la nature, Sciences humaines et sociales, Arts, Corps & Mouvement) ;

Formation générale (MITIC, Santé et bien-être, Choix et projets personnels, Vivre ensemble et exercice de la démocratie, Interdépendances) ;

Capacités transversales (Collaboration, Communication, Stratégies d'apprentissage, Pensée créatrice, Démarche réflexive). » (CIIP)

<http://www.plandetudes.ch>



La première aide à l'enfant en difficulté vient bien entendu de la famille et de l'enseignant. La prise en charge d'élèves ayant des besoins particuliers est organisée selon un dispositif qui permet d'offrir des mesures adaptées à chaque cas, avec, notamment :

► **Les études surveillées**

(de 5H à 11CO)

Les Communes peuvent organiser des études surveillées, hors du temps de classe. Celles-ci permettent à l'élève d'accomplir, en autonomie, tout ou partie de ses tâches à domicile. Si toutes les Communes ne les proposent pas au niveau de l'école primaire, elles sont généralement organisées systématiquement dans les CO. Les parents peuvent déposer une demande auprès de la direction.

► **Les études dirigées**

(de 5H à 11CO)

Des études dirigées sont proposées à l'élève ayant besoin d'une aide particulière pour l'accomplissement des tâches à domicile, notamment par rapport à son organisation ou aux stratégies d'apprentissage. Cette mesure est organisée hors du temps de classe et est limitée dans le temps. En principe, elle ne permet pas à l'élève d'effectuer l'intégralité de ses tâches. Les modalités sont définies avec les parents, l'élève et l'école.

► **Le soutien pédagogique hors du temps de classe**

(de 9CO à 11CO)

L'élève qui rencontre des difficultés passagères dans une ou plusieurs branches à niveaux ou qui aurait comme objectif réalisable d'intégrer un niveau supérieur peut bénéficier d'un soutien pédagogique hors du temps de classe, dans le but de l'aider à combler son déficit scolaire.

► **Le soutien pédagogique pour élèves allophones**

(En principe de 3H à 11CO)

Le soutien pédagogique destiné aux élèves ne maîtrisant pas la langue d'accueil est organisé durant le temps de classe, sous la forme de cours qui visent à développer les compétences de communication de l'élève. Ceci lui permet au plus vite de suivre l'enseignement dans la langue d'accueil.

Cette mesure d'accompagnement n'excède, en principe, pas 2 ans.

L'élève peut être dispensé de notes pour les branches dans lesquelles les connaissances en français ont une influence.

► **L'appui pédagogique intégré**

(En principe de 3H à 11CO, à l'exception des CO organisés en classes d'observation)

L'appui pédagogique intégré est une mesure de durée limitée, destinée à venir en aide aux enfants ayant des besoins particuliers. Un enseignant spécialisé assure la prise en charge des élèves en difficulté, en classe ou dans un local spécifique, durant les heures de classe. Il travaille en étroite collaboration avec le titulaire, les parents et les intervenants extérieurs. Des bilans réguliers permettent de mesurer les progrès accomplis et d'adapter la prise en charge aux besoins de l'enfant.

► **Le programme adapté**

(de 4H à 11CO pour les CO qui ne sont pas organisés en classes d'observation)

Le programme adapté concerne des élèves qui, dans une ou plusieurs branches, ne peuvent plus suivre, sans adaptation particulière, les objectifs essentiels du programme en cours.

La mise en place d'un programme adapté est soumise à l'accord des parents et autorisée par l'inspecteur.

► **Le redoublement**

Le redoublement est une mesure concernant les élèves en échec scolaire, c'est-à-dire n'ayant pas atteint les objectifs fixés par le programme. Cela consiste à refaire l'année de programme.

► **D'autres structures de prise en charge**

Les demandes particulières sont à déposer par les parents auprès des directions d'école, par l'intermédiaire des enseignants.

L'Office de l'Enseignement Spécialisé (OES) est habilité à renseigner les familles pour les autres structures de prise en charge des enfants en difficulté ou en situation de handicap : classes spéciales, appuis pédagogiques renforcés, classes de préapprentissage, institutions spécialisées, scolarisation en milieu hospitalier.



Responsabilité des parents

Les parents :

- coopèrent avec l'institution scolaire et respectent les enseignants et leur travail ainsi que le Règlement d'école,
- assument la responsabilité de la présence à l'école de leur enfant dans de bonnes conditions d'apprentissage (hygiène, décence, sommeil),
- doivent s'intéresser à son comportement et à son travail en classe et s'impliquer à la maison,
- se doivent d'assister aux entretiens auxquels les enseignants/directions d'écoles les convient. En cas de besoin, la présence d'un traducteur/interprète communautaire est souhaitable,
- prennent connaissance des informations fournies par l'école et les attestent, si exigé, par leur signature. De plus, ils s'informent en cas de besoin,
- sont responsables de leur enfant sur le chemin et dans la cour de l'école en dehors des horaires scolaires,
- signalent aux enseignants les éventuels problèmes de santé de l'enfant qui pourraient avoir une importance dans la prise en charge de celui-ci,
- assurent leur enfant contre les risques de maladie et d'accidents. Il n'y a donc pas d'assurance scolaire collective. En cas d'accident, les parents s'adressent directement à leur compagnie d'assurances,
- ont l'obligation d'annoncer à l'école toute absence et de la justifier,
- sont priés de respecter strictement le plan de scolarité. En cas de fraude, l'inspecteur peut prononcer des amendes,
- sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes en collaboration avec les enseignants,
- peuvent être sollicités financièrement pour les fournitures scolaires, camps scolaires, autres actions ponctuelles,
- annoncent les déménagements le plus tôt possible à l'autorité scolaire.

Le parent qui ne détient pas l'autorité parentale sera informé des événements particuliers survenant dans la vie scolaire de l'enfant et sera entendu avant la prise de décisions importantes pour le développement de celui-ci. Il peut recueillir auprès de tiers qui participent à la prise en charge de l'enfant des renseignements sur son état de développement.

Responsabilité des élèves

Les élèves, avec l'aide de leurs parents :

- respectent les règles de l'école, les enseignants, les personnes travaillant au sein de l'établissement et leurs camarades ainsi que tout ce qui est mis à leur disposition (locaux, mobilier, matériel),
- ont une tenue propre et décente précisée par le Règlement d'école,
- s'appliquent et s'impliquent dans leur rôle d'élève, ainsi que dans leur apprentissage de socialisation,
- sont interdits d'utilisation de matériel électronique à usage privé dans le périmètre scolaire. Hors périmètre scolaire, les élèves en auront un usage approprié et respectueux envers leurs camarades et le personnel de l'école,
- sont passibles de sanctions en cas de non-respect des règles.

Responsabilité de l'école et des enseignants

Les enseignants :

- s'engagent à seconder les parents dans leur tâche d'éducation et d'instruction, tout en respectant l'élève,
- contribuent à la socialisation de l'enfant et à son intégration au sein de la classe,
- tiennent les parents informés du parcours scolaire de leur enfant, exposent les objectifs pédagogiques par des réunions collectives et des rencontres individuelles. En outre, ils communiquent régulièrement les résultats obtenus par le dossier d'évaluation, le livret scolaire et des recueils d'évaluation,
- sont à l'écoute des parents, s'efforcent de maintenir le dialogue et, sur rendez-vous, répondent aux sollicitations des parents,
- sont responsables de la discipline dans leur classe et interviennent, au besoin, dans le périmètre scolaire. Le cas échéant, ils prononcent les sanctions disciplinaires prévues par le Règlement,
- sont responsables des déplacements et des activités durant l'horaire scolaire. Les parents sont responsables des déplacements individuels des enfants (cas particuliers, visite médicale,...).

Tâches à domicile

Les tâches à domicile visent à développer l'autonomie de l'élève en renforçant les connaissances acquises à l'école et à maintenir le contact et la collaboration avec les parents. Elles doivent être différenciées selon l'âge des élèves et réalisables de façon autonome. Le rôle des familles consiste à créer et à entretenir un cadre permettant à l'enfant d'effectuer ses tâches à domicile, à marquer de l'intérêt pour ses activités et à contrôler que son travail soit effectué, sans systématiquement le corriger. Les parents signalent à l'enseignant les difficultés importantes constatées (durée, quantité, difficulté,...).

Au regard des avis du titulaire et du directeur, des études dirigées peuvent être organisées pour des besoins avérés.

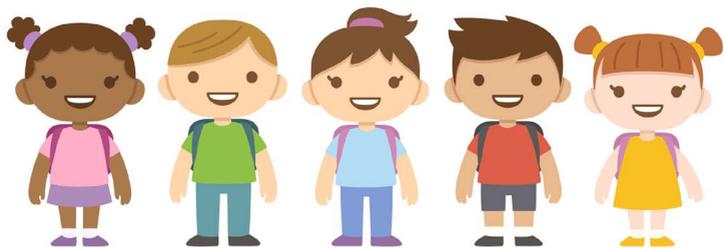
Déplacements sur le chemin de l'école

Les déplacements à pied sont privilégiés. La sécurité, la santé et la mobilité doivent être respectées et valorisées en tout temps.

Le pédibus constitue une alternative très intéressante pour un déplacement groupé sous la conduite d'un adulte. Chaque pédibus circule à la fréquence qui lui est utile (allers/retours, seulement allers, quelques jours par semaine...).

Si vous désirez créer une ligne pédibus, prenez contact par e-mail : valais@pedibus.ch

Si l'élève se déplace à vélo, il doit le maîtriser et connaître les règles de la circulation. Le vélo doit être adapté à la taille de l'enfant et disposer des équipements prescrits.



Dans le cas de certaines activités particulières, l'enseignant ou des parents peuvent transporter les élèves dans des véhicules privés à condition que les occupants soient assurés contre les accidents et que les règles concernant la circulation routière soient respectées : maintien des enfants par un dispositif de retenue approprié, nombre d'enfants transportés n'excédant pas celui des places autorisées par le permis de circulation,...

Les Communes peuvent émettre des directives plus restrictives. Il y a lieu de s'y référer.

Santé scolaire

A travers une approche communautaire, la mission de la santé scolaire est d'assurer la promotion, la prévention et la protection de la santé des élèves.



L'infirmière maintient le lien entre l'école et les parents lors de problèmes liés à la santé de l'enfant et de l'adolescent.

Les parents peuvent la solliciter pour des conseils et des informations.

Désirez-vous contacter une infirmière ? www.santescolaire-vs.ch

Procédure en cas de litige

- Le dialogue doit toujours être privilégié.
- Le premier interlocuteur des parents est l'enseignant titulaire. Le directeur, puis l'inspecteur, peuvent être successivement sollicités.
- Toute difficulté relative à l'école, survenant entre les élèves, les parents, les tuteurs ou les tiers et le personnel enseignant est tranchée par la direction, sous réserve de recours à l'inspecteur scolaire.

